



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

QU'à sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement numéro 2023-01-01 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

QUE toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal si au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 7^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

Lise Lavigne

Directrice générale et greffière-trésorière